

Amendement à la Loi de finances

Exposé des motifs :

En France chaque année, 18 milliards de sacs plastiques sont distribués par les commerçants contre 8 milliards en Angleterre et 2 milliards en Chine.

500 sacs par seconde sont utilisés en France, ce qui représente sur un an le poids de 9 tours Eiffel, sur l'ensemble de ces sacs très peu sont recyclés puisque la filière recyclage des films plastiques n'est pas développée. Ainsi beaucoup de sacs se trouvent dans le paysage.

Par ailleurs, ces sacs plastiques constituent un risque pour certains mammifères marins (baleines, dauphins et tortues) qui les confondent avec des méduses et s'asphyxient en les avalant. Pas moins de 120 millions de sacs garniraient les fonds marins.

Il est important de préciser également que les sacs en polyéthylène (un dérivé pétrolier d'une durée de vie d'au moins 100 ans) sont aussi polluants en cas d'incinération qu'en cas d'abandon, puisqu'ils dégagent des fumées toxiques (dues aux additifs). Leur production et leur destruction participent à l'effet de serre et à la destruction de ressources non renouvelables.

Or, lors de son discours aux Assises de la Baule sur les déchets, Madame la Ministre de l'Environnement a affiché comme priorité forte la réduction des déchets, avec, entre autres, la réduction des sacs de caisses.

La simple promotion des alternatives durables aux sacs plastiques par les distributeurs ne suffira pas à inciter les ménages à réduire leur utilisation de ces sacs.

Les consommateurs doivent prendre conscience du coût pour la collectivité de la distribution gratuite de ces sacs plastiques (coût économique et environnemental) et, pour les inciter à utiliser des alternatives durables (sacs réutilisables, cabas, paniers, caisses...) qui elles sont payantes, les sacs plastiques doivent également être payants.

L'expérience a déjà été mise en place en Irlande. Ce pays a instauré une taxe de 15 centimes d'euro par sac acquittée par le consommateur irlandais lorsqu'il demande un sac plastique au commerçant pour ses achats. Ce dernier reverse trimestriellement les sommes collectées au Fonds pour l'Environnement créé à cet effet.

Un an après le début de cette opération, le bilan est impressionnant. Les associations de commerçants annoncent une baisse de 90% du nombre de sacs distribués. Les prix sont restés stables puisque la taxe n'affecte pas les marges des commerçants et le public lui-même est enthousiasmé envers cet impôt qui promet une amélioration sensible de son environnement.

Cette taxe a permis au Fonds pour l'Environnement Irlandais de collecter 4 millions d'euros qui serviront à mener des actions en faveur de l'environnement.

Texte proposé :

"La distribution de sacs plastiques jetables par les commerçants sera soumise à une taxe de 0,15€ par sac, payée par le consommateur. Cette somme sera ensuite reversée par les commerçants à un fonds géré par un établissement public qui pourrait être l'ADEME afin de soutenir des projets innovants en matière de déchet et principalement de prévention."

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'attribution de cette taxe ainsi que les actions à réaliser. »